

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017\_12\_20  
id. 3675

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CRÉATION DE 3 MAISONS DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLES SUR LES SITES DE BEAUMONT DE  
LOMAGNE, LAVIT DE LOMAGNE ET SAINT NICOLAS DE LA  
GRAVE**

Par délibérations du 3 mars 2009 et du 25 Mars 2013, l'Assemblée départementale a adopté le principe de création d'un fonds départemental de soutien à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), sous réserve de leur « labellisation » par le comité régional de sélection des projets de MSP de l'ARS, et a donné délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre cette nouvelle politique.

Le fonds peut être mobilisé en complément des aides allouées par le conseil régional, l'État et l'Europe, selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
- travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
- financement à hauteur de 25 % maximum du coût H.T. des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention ;
- majoration de l'aide départementale à hauteur de 30% du coût HT des travaux dans la limite de 200 000 € de subvention, pour les maisons de santé pluriprofessionnelles développant des collaborations avec les autres médecins installés sur le territoire, notamment sous forme de pôles de santé ;
- la subvention correspondante sera versée en annuités.

En application de cette délibération de principe, le président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le président de la communauté de communes Terres de Confluences sollicitent une subvention départementale dans le cadre de la construction de 3 maisons de santé pluriprofessionnelles sur les sites de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Saint Nicolas de la Grave.

Pour mémoire, un premier projet de pôle de santé sur le secteur de Lavit de Lomagne / Saint Nicolas de la Grave, avait été labellisé par le comité régional de l'ARS le 6 décembre 2012 ; ce premier projet n'entraînait pas la construction de nouveaux locaux et n'avait donc pas fait l'objet d'attribution de subvention départementale.

Un deuxième projet relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont de Lomagne avait également été labellisé et avait donné lieu à l'attribution, à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, d'une subvention départementale de 200 000 € sous forme d'annuités, par délibération de la commission permanente du 28 septembre 2015.

Aujourd'hui, ces projets ont évolué en vue de mieux structurer l'offre territoriale, conduisant à la création de 3 MSP sur les sites de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Saint Nicolas de la Grave.

Un avis favorable du comité régional de sélection des MSP a été donné sur l'ensemble de ce nouveau projet (3 sites) le 23 Mars 2017.

Par ailleurs, ces projets sont inscrits dans le programme opérationnel du contrat régional unique 2017 (PETR Garonne-Quercy-Gascogne), validé par la commission permanente du conseil départemental du 29 août 2017.

Chaque MSP pourrait donc aujourd'hui prétendre à une subvention départementale de 150 000 €.

Le coût et le plan de financement prévisionnels de ces 3 opérations s'établiraient comme suit :

	<b>Coût</b>		<b>Plan de financement</b>	
<b>MSP Lavit</b> (X 912/ SDB 00468)	- acquisitions immobilières	72 000 €	- Europe	200 000 €
	- travaux	1 003 000 €	- Etat	200 000 €
	- études	30 165 €	- Région	130 000 €
	- maîtrise d'oeuvre	75 225 €	- Département	150 000 €
	<b>Total HT</b>	<b>1 180 390 €</b>	- réserve parlementaire	30 000 €
			- autofinancement	470 390 €
			<b>Total HT</b>	<b>1 180 390 €</b>
<b>MSP Beaumont de Lomagne</b> (X 912/ SDB 00405)	- acquisitions immobilières	77 277 €	- Europe	200 000 €
	- travaux	1 088 618 €	- Etat	200 000 €
	- études	32 186 €	- Région	130 000 €
	- maîtrise d'oeuvre	76 203 €	- Département	150 000 €
	<b>Total HT</b>	<b>1 274 284 €</b>	- réserve parlementaire	30 000 €
			- autofinancement	564 284 €
			<b>Total HT</b>	<b>1 274 284 €</b>
<b>MSP St Nicolas de la Grave</b> (X 912/ SDB 00466)	- travaux	935 000 €	- Europe	200 000 €
	- honoraires	83 215 €	- Etat	200 000 €
	- autres dépenses	56 785 €	- Région	150 000 €
	<b>Total HT</b>	<b>1 075 000 €</b>	- Département	150 000 €
			- autofinancement	375 000 €
			<b>Total HT</b>	<b>1 075 000 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité régional de sélection du 23 mars 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 août 2017, ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes :
  - 100 000 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en complément des 200 000 € de financement déjà acquis, pour la création d'une MSP à Lavit de Lomagne et à Beaumont de Lomagne, correspondant à 150 000 € de subvention à verser en annuités par opération ;
  - 150 000 €, versé en annuités à la communauté de communes Terres de Confluences pour la réalisation d'une MSP à Saint Nicolas de la Grave.

Adopté.

*Monsieur Jean-Luc DEPRINCE ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC